

ARTICLE 1 : Le Point Information Jeunesse (PIJ), dans le cadre de ses missions d'information et d'aides aux jeunes, propose un service gratuit de mise en relation « baby-sitting » entre d'une part les jeunes Vitriot(e)s âgé(e)s de 16 à 25 ans qui souhaitent travailler comme baby-sitters et d'autre part les familles Vitriotes qui recherchent des personnes pour des gardes occasionnelles ou régulières de leurs enfants âgés de plus de 6 ans.

ARTICLE 2: La présente charte a pour objet de définir le rôle du PIJ dans son action de mise en relation.

ARTICLE 3 : Le rôle du PIJ se limite à la tenue d'un répertoire des jeunes baby-sitters et des parents inscrits, déclaré à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à mettre en relation les jeunes et les parents.

L'accès à l'inscription au répertoire de mise en relation Baby-sitting du PIJ est entièrement gratuit. Aucune personne ne peut revendiquer le droit à être inscrit.

Le PIJ propose en complément une sensibilisation « Baby-sitting » aux jeunes demandeurs.

ARTICLE 4 : Le PIJ garantit la confidentialité et l'actualisation des informations figurant au répertoire. Il ne communique les coordonnées qu'après inscription des parents et des jeunes au service. Aucune copie du répertoire ne sera délivrée. Le PIJ ne peut en aucun cas être tenu responsable des informations qui figurent dans le répertoire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », les personnes inscrites au répertoire bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant par courrier au *Service Municipal de la jeunesse, 2 place Saint Just 94400 Vitry sur seine.*

A partir des informations données par le/la baby-sitter et les parents, le PIJ s'engage à procéder à la mise à jour des coordonnées du répertoire. Toute personne inscrite dans le répertoire peut demander le retrait de sa fiche.

ARTICLE 5: Le PIJ n'est en aucun cas l'employeur des baby-sitters. Il n'est pas non plus une agence de placement. Il n'intervient ni dans l'élaboration, ni dans l'exécution, ni dans la cessation de la relation de travail. Il n'intervient pas non plus dans la vérification de l'employabilité des personnes et ne donne pas d'avis sur les candidatures.

ARTICLE 6: Il appartient à la famille ou au baby-sitter de sélectionner les candidats, de se mettre en relation directement avec la famille ou le/la baby-sitter choisi(e). Les parents et les baby-sitters définissent librement les termes de leur contrat.

ARTICLE 7 : Les baby-sitters s'engagent à ne pas diffuser à un tiers les renseignements concernant les parents inscrits au répertoire. Les parents s'engagent également à ne pas diffuser à un tiers les renseignements concernant les baby-sitters inscrits au répertoire.

ARTICLE 8: Le PIJ ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels incidents entre parents et baby-sitters. Tout litige devra être réglé directement entre les deux parties.

ARTICLE 9: En cas de manquement à cette charte, le/la baby-sitter ou la famille s'expose à ne plus figurer sur le répertoire.

ARTICLE 10: Pour toute inscription, prendre rendez-vous avec un référent du Service Municipal de la Jeunesse :

- par téléphone au 01.55.53.2140
- par mail à : service.jeunesse@mairie-vitry94.fr
- sur place : 2 place Saint-Just à Vitry-sur-Seine

(à parapher)

Les jeunes baby-sitters devront retirer un dossier au SMJ comportant :

- La fiche de candidature à remplir (qui sera lisible par les parents)
- La charte Baby-sitting à Vitry-sur-seine à signer
- Avoir entre 16 et 25 ans (prévoir un justificatif)
- Résider à Vitry-sur-Seine (prévoir un justificatif)

Les parents devront retirer un dossier au SMJ comportant :

- La fiche de candidature à remplir (qui sera lisible par les jeunes)
- La charte Baby-sitting à Vitry-sur-seine à signer
- Avoir un enfant âgé de plus de 6 ans
- Résider à Vitry-sur-Seine (prévoir un justificatif)

Les **INSCRIPTIONS** sont gratuites et ont lieu en présence d'un agent du service au SMJ, 2 place St Just à Vitry-sur-Seine **EN SEMAINE** sur rendez-vous aux horaires suivants :

- *Période scolaire :*

Lundi au vendredi de 9h30 à 12h
Lundi et Vendredi de 16h à 17h30
Mercredi de 16h à 19h30

- *Vacances scolaires :*

Lundi au vendredi de 9h30 à 12h et 14h à 17h

Les **REPERTOIRES** sont **exclusivement consultables en présence d'un agent du service** au SMJ 2 place St Just à Vitry-sur-Seine **EN SEMAINE** aux horaires suivants :

- *Période scolaire :*

Lundi au vendredi de 9h30 à 12h
Lundi et Vendredi de 16h à 17h30
Mercredi de 16h à 19h30

- *Vacances scolaires :*

Lundi au vendredi de 9h30 à 12h et 14h à 17h

ARTICLE 11: Remise du guide de la ville avec les structures culturelles et sportives , les parcs et autres informations locales.

Informations (URSAFF) Site à consulter <http://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/ces1.jsp>

Le baby-sitting ne relève d'aucune convention collective. La relation de travail entre les parties relève du droit commun contrôlé par l'inspection du travail. Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est un mode de paiement conçu pour simplifier les démarches administratives. Il remplace à la fois le bulletin de salaire, le contrat de travail, la déclaration des cotisations sociales. Il peut être utilisé dans cette situation. Il appartient aux utilisateurs du répertoire de respecter les règles du droit du travail, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au paiement des cotisations sociales.

Je soussigné (e).....

- avoir pris connaissance des conditions ci-dessus.
- m'engage à prévenir le SMJ une fois ma demande « Baby-sitting » pourvue.
- certifie l'exactitude des informations mentionnées dans la fiche de candidature et à les mettre à jour.

Fait en 2 exemplaires à Vitry-sur-Seine le.....

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Signature du représentant légal

(à parapher)